

Guzargues, le 22 septembre 2014



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Juillet 2014

Etaient présents : Mesdames GUILHAUMON Ghislaine, SOURY Vanessa, VIDAL Patricia,
Messieurs ANTOINE Pierre, FERREIRA de MOURA Jean, GAUD Jean-Claude,
MICHEL Claude, OLIVA Jean-Paul, OLLIE Christophe, MALCHIRANT Thierry
Absent excusé : SANCEY Jean Marc (procuration à Mr Pierre ANTOINE)

1 – Devis pour le débroussaillage des abords et des talus de la lagune d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le débroussaillage des abords et du talus de la lagune d'assainissement . Il présente le devis de la société SOMES, d'un montant de 2.322,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société SOMES, pour un montant de 2.322,00 € HT et précise que le financement des travaux est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

2 – Devis pour la diminution par pompage des boues du cône d'entrée et de sortie de la lagune n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal dans le cadre de l'entretien des bassins de lagunage il est nécessaire d'effectuer une diminution par pompage des boues du cône d'entrée et de sortie de la lagune n° 1. Il présente le devis de la société SOMES, d'un montant de 10.953,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire à signer le devis de la société SOMES, pour un montant de 10.953,00 € HT et précise que le financement des travaux est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

3 – Devis pour la restauration des registres d'état civil et des délibérations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains registres d'état civil et de délibérations ont besoin d'être restaurer. Il présente le devis de la société « L'œil du Chat » pour un montant total de 560,00 € HT pour la restauration de 2 registres de délibérations, 4 registres d'état civil et 4 pochettes de protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société « L'œil du Chat », pour un montant de 560,00 € HT et précise que le financement des travaux est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité.

4 – Devis pour le remplacement de 4 points lumineux sur les poteaux de la Route d'Assas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur quatre lampadaires d'éclairage public situés sur la Route d'Assas afin de remplacer les consoles. Il présente le devis de la Société SPIE pour un montant de 3.594,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (Mr MALCHIRANT).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société SPIE, pour un montant de 3.594,40 € HT.
- **PRECISE** que le financement des travaux est inscrit au budget de la Commune.

5 – Convention entre la commune de Guzargues et le Conseil Général de l'Hérault pour l'assistance technique pour l'Assainissement Collectif

La loi du 30 Décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département de l'Hérault pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 Décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de

coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération ».

L'arrêté du 21 Octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement ».

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

Nous sommes concernés par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2014 à 0,70 € / habitant pour l'assainissement collectif, 0,15 € / habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,70 € / habitant est fixé.

Pour 2014, la population prise en compte est de 502 habitants, notre participation forfaitaire est de 351,40 €.

La convention jointe d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 Décembre 2016, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, Monsieur le Maire propose :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- d'inscrire à notre budget la participation 2014 à ce service pour une somme de 351,40 €,
- de l'autoriser à signer la convention jointe.

Voté à l'unanimité.

6 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

La séance est levée à 00h30